

## INFORMATIONS RELIGIEUSES

---

ROME : Cause de nullité de mariage.

ANGLETERRE : Hommages de protestants à l'Église catholique.

\* \* \*

ROME : Cause de nullité de mariage. — Un tribunal ecclésiastique a prononcé — je veux dire, il a reconnu en deuxième instance et non encore définitivement — la nullité du mariage conclu, voici quelques années, entre M. le comte Boni de Castellane et Mlle Gould.

Aussitôt, certaines feuilles sectaires et venimeuses de crier que l'Église, tout ennemie qu'elle soit du divorce, n'hésite pas à le pratiquer en faveur des riches.

Vieille calomnie, cent fois répétée, qui sert toujours aux perfides et qui dupe encore les ignorants !

Non ! l'Église n'admet pas le divorce. Elle le condamne comme un crime ; elle proclame et maintient que le mariage est irrévocable. Un mariage est il régulièrement contracté, il n'y a pas de puissance au monde qui soit en mesure de le dissoudre. L'Église, en ce point, ne s'attribue pas à elle-même le droit qu'elle refuse au pouvoir séculier.

Mais, pour être régulièrement contracté aux yeux de l'Église, il faut bien qu'un mariage ait été contracté selon les règles établies par l'Église. Vérité de bon sens. Aucun individu raisonnable et sincère, en effet, ne peut contester ces deux truismes : la célébration du mariage implique certaines lois ; ces lois peuvent être violées.

Or, si ces lois ont été violées, il en résulte à l'évidence que le mariage n'a pas été conclu. Le mariage, ou plutôt le prétendu mariage, est nul ; il n'existe pas. Il n'existe pas, pour cette simple et suffisante raison qu'un acte faux n'est pas un acte vrai.